

## Fiche méthodologique de la base 2005 des comptes nationaux

### Traitement des échanges internationaux de Sifim interbancaires

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) représentent le service d'accès aux marchés financiers fourni par les banques<sup>1</sup> pour le compte de leur clientèle non bancaire, et plus précisément la part de ce service qui ne fait pas l'objet d'une facturation explicite sous la forme de commissions ou de frais dûment identifiés. Il correspond à la marge que tirent les intermédiaires financiers de la gestion des crédits et dépôts bancaires de leur clientèle, calculée par rapport à un taux de référence.

Comme la plupart des services, les Sifim ne sont pas spécifiques aux seuls producteurs et consommateurs résidents. Les banques résidentes dégagent ainsi des marges sur les crédits et dépôts avec leur clientèle à l'étranger, tout comme les banques à l'étranger en dégagent avec les résidents. Les Sifim produits par les banques installées en France et consommés par le reste du monde sont traités comme des exportations ; ceux produits par les banques à l'étranger et consommés par les résidents sont traités comme des importations.

Dans le Système européen des comptes 1995 (SEC95), les flux d'intérêts entre banques résidentes ne sont pas associés à une production de service, car les banques ont un accès direct aux marchés financiers. Les relations entre banques résidentes ne génèrent donc aucun Sifim. En revanche, en base 2000, les échanges d'intérêts entre banques en France et à l'étranger généraient des imports et des exports de Sifim « interbancaires ». La mesure des services associés à ces échanges a été reconsidérée lors du passage à la base 2005 de manière à harmoniser le traitement des flux interbancaires internationaux et des flux interbancaires à l'échelle nationale. Désormais, les échanges entre institutions financières ne sont retracés que dans les revenus de la propriété et n'engendrent pas de production de services. Ce changement méthodologique devance de quelques années la mise en application du nouveau Système européen des comptes (SEC2010, qui deviendra obligatoire à compter de 2014).

#### 1. Impact sur les exportations de Sifim et le PIB du changement de traitement des Sifim interbancaires internationaux

|  | 2006     | 2007    | 2008     |
|--|----------|---------|----------|
| Ecart sur les exportations par rapport à la Base 2000        | -1,8 Md€ | -0,6Md€ | -6,4 Md€ |
| Ecart de contribution au PIB en valeur en niveau - Base 2000 | -0,10%   | -0,03%  | -0,34%   |

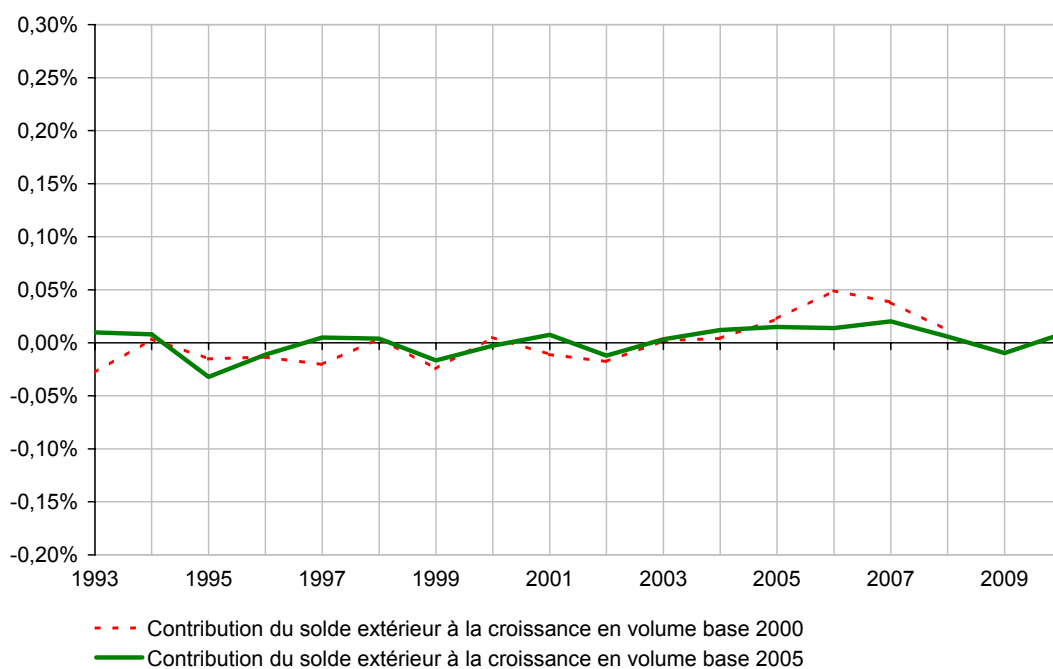
Source : Insee, comptes nationaux.

Ce changement de méthode a pour principale conséquence une réévaluation à la baisse des exportations sur 2006-2007-2008, qui fait baisser le niveau du PIB (*figure 1*). Sur le passé plus lointain (années 80 et première moitié des années 90), il conduit à l'inverse à réviser à la baisse des importations et à rehausser à ce titre le PIB. Par ailleurs, avec la nouvelle méthode, la contribution du commerce extérieur de Sifim au prix du PIB est désormais beaucoup moins heurtée (*figure 3*).

<sup>1</sup> Par commodité de langage, le terme de « banque » est ici employé pour désigner les Intermédiaires Financiers.

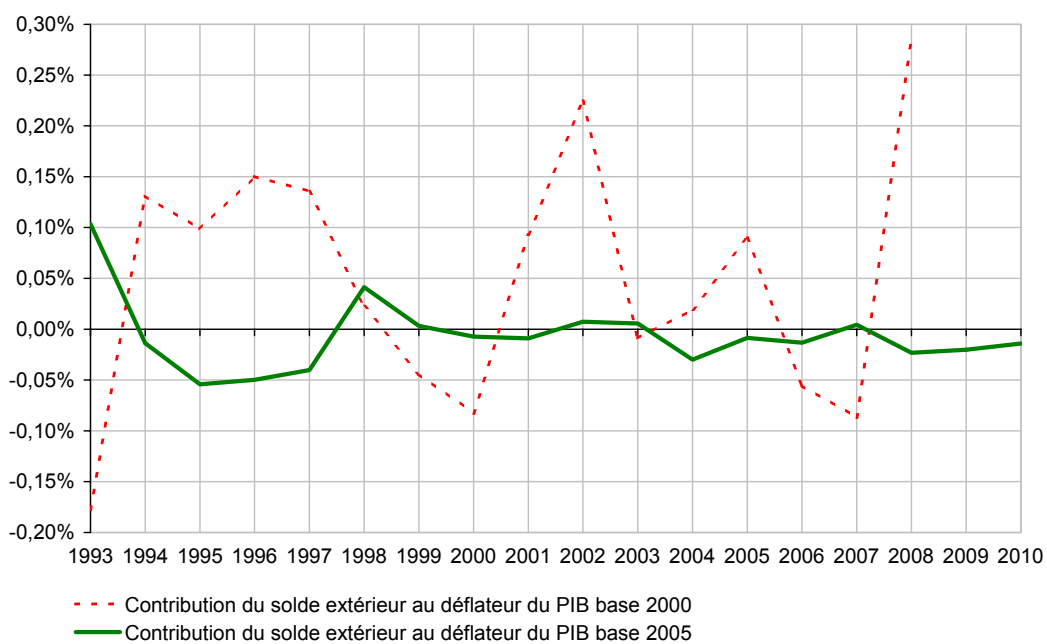


## 2. Contribution du solde extérieur de Sifim à la croissance du PIB en volume en base 2000 et en base 2005



Source : Insee, comptes nationaux.

## 3. Contribution du solde extérieur de Sifim au déflateur du PIB en base 2000 et en base 2005



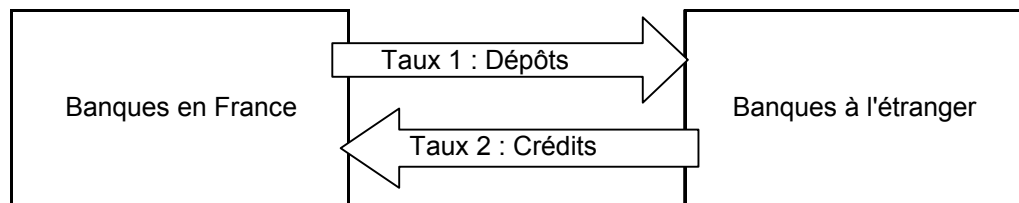
Source : Insee, comptes nationaux.



## La nouvelle méthode de calcul des échanges internationaux de Sifim

Le changement introduit en base 2005 consiste à annuler les marges bancaires entre les intermédiaires financiers résidents et non résidents, en accord avec la prochaine révision du SEC qui s'appliquera en 2014. Ce nouveau traitement a pour conséquence indirecte de modifier à la marge le calcul des échanges internationaux de Sifim impliquant la clientèle non bancaire.

La nouvelle méthode introduit deux taux de référence externes. Le premier (taux 1) correspond au taux de refinancement facturé par les banques résidentes à leurs homologues installées à l'étranger, le second (taux 2), au taux de refinancement servi (payé) par les banques résidentes à leurs homologues non résidentes. Ces taux d'intérêt apparents sont calculés à partir des intérêts interbancaires reçus et versés par les banques installées en France et les encours moyens associés. Ils se substituent au taux de référence externe unique de la base 2000, calculé comme la moyenne de ces deux taux pondérée par les encours de refinancement interbancaire.



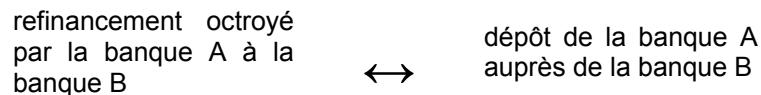
Le Sifim est calculé comme une marge entre des taux apparents et un taux de référence associé. La modification des taux de référence externe a donc un impact dans le calcul des échanges extérieurs de Sifim pour tous les types d'agents (bancaires et non bancaires). Pour les agents bancaires, les marges sont désormais nulles puisque le taux de référence est égal par construction au taux apparent. Pour les agents non bancaires, la marge et les échanges extérieurs de Sifim sont également modifiés.

### Définition et utilisation des deux taux de référence externe

$$\text{Taux 1} = \frac{\text{intérêts effectivement reçus par les banques résidentes payés par les banques établies à l'étranger}}{\text{encours moyens de refinancement prêtés par les banques résidentes aux banques installées à l'étranger}}$$

Il s'agit du taux de refinancement apparent facturé par les banques résidentes à leurs homologues établies à l'étranger. Ce taux de référence intervient aussi dans le calcul des Sifim sur les crédits que les banques en France consentent à leur clientèle non bancaire à l'étranger (exportation).

Par convention, le financement octroyé par les banques résidentes est un dépôt enregistré à leur actif et au passif des banques non résidentes.



Par conséquent, il convient d'utiliser aussi le taux 1 comme taux de référence du calcul des Sifim liés à la gestion des dépôts des clients non bancaires résidents par les établissements bancaires implantés à l'étranger (importation).



$$\text{Taux 2} = \frac{\text{intérêts effectivement versés par les banques résidentes aux banques établies à l'étranger}}{\text{encours moyens de refinancement prêtés par les banques non résidentes aux banques installées en France}}$$

Il s'agit du taux de refinancement apparent servi par les banques résidentes à leurs homologues à l'étranger. Ce taux de référence s'applique au calcul des Sifim sur les crédits consentis à la clientèle non bancaire résidente par les banques installées à l'étranger. De manière analogue au taux 1, ce taux sert de référence dans le calcul du Sifim sur les dépôts détenus par les clients non bancaires à l'étranger dans les banques installées en France.

